

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, après le mot : « enseignement », substituer au mot :

« scolaire »,

les mots :

« ou d’éducation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est paradoxal de noter que seuls les établissements d’enseignement scolaire sont concernés par l’article 6 de la proposition de loi ce qui a pour effet une dépenalisation relative des délits commis dans d’autres établissements que les établissements scolaires tels que les centres de formations professionnelles.